



Ottawa, le 16 juin 2009

M. Terry Cooke
Président Skills/Compétences Canada
Colonel Walker Building - 2nd Floor
1301-16 Avenue NW
Calgary (Alberta) T2M 0L4

Monsieur,

La présente est en réponse à la demande de WorldSkills Canada adressée à Citoyenneté et Immigration Canada concernant la dispense de permis de travail pour les concurrents, les experts et les interprètes participant au Mondial des métiers 2009 à Calgary aux termes du *Règlement*.

Je suis content de vous informer que CIC a décidé de reconnaître les concurrents (environ 883), les experts/juges (environ 839) et les interprètes techniques (environ 206) participant au Mondial des métiers comme membres d'une « équipe ». Les interprètes techniques font partie intégrante de l'équipe, car ils appuient les concurrents durant la compétition. L'alinéa 186h) du Procédures des travailleurs étrangers temporaires s'applique :

R186h) - Travail sans permis

L'étranger peut travailler au Canada sans permis de travail à titre de participant indépendant ou de membre d'une équipe étrangère ou d'une équipe amateur canadienne, prenant part au Canada à des activités ou à des manifestations sportives.

CIC transmettra cette information aux missions canadiennes dans tous les pays participant au Mondial des métiers à Calgary. Les avis internes seront mis à jour afin de tenir compte de la présente information.

Si vous désirez de plus amples renseignements ou avez des questions additionnelles à cet égard, veuillez communiquer avec Lori Buck au 613-952-4078 ou à lori.buck@cic.gc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Paul Desautels
Directeur, Prestation des programmes des résidents temporaires